

SEANCE DU 12 Février 2021

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
 Reçu en préfecture le 23/02/2021
 Affiché le
 ID : 057-215700766-20210219-2021_543-DE

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	10

L'an deux mille vingt et un le 12 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer « Le Clos » sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
 WALLERICH Alain
 IMMER Alain
 GUINDT Philippe

REUTER Olivier
 THILL Celine
 OGER Isabelle
 MENEGHIN Gaël

VALANCE Bénédicte
 VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS :

DEBAILLEUL Delphine
 SIVEC Jean

MARQUET Bénédicte
 BRUN Jérôme

PEREIRA Julien

Procuration de BRUN Jérôme à GUINDT Philippe
 Procuration de DEBAILLEUL Delphine à GAILLOT Philippe

Procuration de MARQUET Bénédicte à MENEGHIN Gaël
 Procuration de SIVEC Jean à IMMER Alain

Monsieur MENEGHIN Gaël est élu secrétaire de séance.

Objet : 2021 - 543 Fixation des loyers sis 64D rue de l'Eglise et 42 Place de la Mairie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les logements communaux situés au 64D rue de l'Eglise et 42 Place de la Mairie sont vacants.

Afin de pouvoir louer ces logements, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- logement situé au 64D rue de l'Eglise : de fixer le loyer mensuel, à compter du premier loyer du à la somme de 750 € (Sept cent cinquante). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois.
- logement situé au 42 Place de la Mairie : de fixer le loyer mensuel, à compter du premier loyer du à la somme de 990 € (Neuf cent quatre-vingt-dix). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois.
- que les montants des loyer seront révisables annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour chacun de ces logements.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
 Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 19 Février 2021

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2021

Le Maire,